

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

IP/C/W/10/Add.3

11 septembre 1995

(95-2562)

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE: RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Addendum

Fonds monétaire international

A sa réunion du 24 mai 1995, le Conseil des ADPIC est convenu de demander à certaines organisations intergouvernementales de donner des renseignements sur leurs programmes de coopération technique et financière dans le domaine de la propriété intellectuelle qui présentent un intérêt pour la mise en oeuvre de l'Accord sur les ADPIC (IP/C/M/2, paragraphe 53).

Le présent addendum reproduit les renseignements que le Fonds monétaire international a fait parvenir au secrétariat pour donner suite à cette demande.

Dans la lettre d'accompagnement, datée du 16 août 1995, par laquelle il a communiqué ces informations au secrétariat, le FMI souligne que, si divers aspects de ses programmes d'assistance technique peuvent être considérés comme touchant au commerce, il est difficile de mettre en évidence un engagement spécifique dans le domaine commercial, en particulier pour ce qui est des ADPIC.

Fonds monétaire international
Assistance technique touchant à la politique commerciale

Le Fonds monétaire international fournit aux pays membres une assistance et une formation techniques en matière économique et financière pour ainsi dire depuis sa création. Bien qu'étroitement liées, ces activités peuvent être classées en cinq grandes catégories; elles consistent donc à:

- i) fournir des conseils aux autorités sur les mesures à prendre et sur leur mise en oeuvre;
- ii) apporter un appui à la mise en place de cadres institutionnels;
- iii) améliorer la qualité et l'actualité des données statistiques;
- iv) former des fonctionnaires; et
- v) examiner les projets de législation et contribuer à leur rédaction.

Ces activités, qui vont des consultations annuelles au titre de l'article IV et de la conception de programmes de stabilisation et d'ajustement structurel à la mise au point de systèmes d'identification des contribuables, peuvent donc revêtir des formes diverses. Comme l'assistance technique s'inscrit dans le cadre du dialogue mené par le Fonds avec ses Etats membres concernant leur politique générale, sa portée va bien au-delà des tâches qui lui sont expressément assignées.

L'assistance technique peut être assurée par le personnel du Fonds à l'occasion de missions, par ce personnel et des experts extérieurs au cours de missions spécifiques donnant suite à des demandes précises des Etats membres, ou dans le cadre de cours dispensés par l'Institut du FMI. Il peut s'agir d'une mission de quelques jours uniquement ou du détachement de personnel auprès d'un ministère pendant une période d'un à deux ans. L'assistance peut porter sur des domaines très divers, comme, par exemple, la politique économique, les programmes d'ajustement de la balance des paiements, la fiscalité, les politiques en matière de dépenses publiques et en matière budgétaire, les questions juridiques, la gestion de la dette, les problèmes de change et les questions commerciales, les questions touchant au secteur financier, la comptabilité, les statistiques et le traitement des données. Depuis 1990, le nombre d'activités spécifiques a augmenté de 75 pour cent, passant de 170 années-personne cette année-là à 299 en 1994-1995 - d'après les estimations (voir *tableau*). Ces activités ont été financées par les ressources du Fonds et par des donateurs. Ces derniers temps, le FMI a également créé un compte général pour l'assistance technique destiné à recevoir les fonds versés par les donateurs à cette fin.

Le FMI mène des activités spécifiques d'assistance technique essentiellement dans des domaines proches de son mandat de gardien du système monétaire international.¹ En effet, elles touchent, pour la plupart, aux domaines suivants: questions monétaires et de taux de change (130), politiques budgétaires (98), statistiques macroéconomiques (41), cours de formation macroéconomique (15), questions juridiques liées, principalement, aux politiques monétaires et budgétaires (9), ou services informatiques dans le cadre de la banque centrale ou de la gestion budgétaire (7). Il n'existe pas de programme spécifique d'assistance technique dans le domaine de la politique commerciale. Toutefois, les questions de cette nature peuvent soit s'inscrire dans le cadre du dialogue sur la politique générale des membres qui a lieu au titre de programmes² ou de consultations, soit être soulevées dans le contexte

¹Les estimations concernant les années-personne pour 1994-1995 sont indiquées entre parenthèses.

²La politique commerciale faisait partie de la conditionalité pour la moitié environ des 59 programmes récemment étudiés par le Fonds.

de problèmes budgétaires, par exemple, se rapportant à la politique fiscale, la gestion douanière ou la rationalisation des subventions. Depuis la conclusion du Cycle d'Uruguay, le personnel du FMI est davantage conscient des engagements contractés par les membres au titre de ces négociations. Il est aussi fréquemment question de l'incidence du Cycle d'Uruguay dans le cadre du dialogue mené avec les membres concernant leur politique générale.

OCTROI D' ASSISTANCE TECHNIQUE

(en années-personne)

	1992/93	1993/94	1994/95
	Chiffres effectifs	Chiffres effectifs	Estimations
<u>Budget de l'assistance technique</u>	<u>188,8</u>	<u>194,0</u>	<u>217,3</u>
Personnel	90,0	100,9	109,8
Consultants au Siège	21,2	20,5	22,6
Experts	77,6	72,6	84,9
<u>Ressources extérieures</u>	<u>55,0</u>	<u>68,6</u>	<u>81,9</u>
CNUD	28,9	19,3	17,5
Japon	20,3	40,1	52,0
Autres	5,8	9,2	12,4
<u>Ressources totales de l'assistance technique</u>	<u>243,8</u>	<u>262,6</u>	<u>299,2</u>
<u>Ressources totales fournies, par département</u>			
Département des questions monétaires et de change	96,8	105,7	130,3
Département des finances publiques	82,5	94,8	97,5
Département des statistiques	40,5	35,5	40,8
Institut du FMI	11,2	13,0	14,8
Département juridique	7,7	7,5	9,0
Autres	5,0	6,0	6,6
<u>Utilisation régionale totale, par département</u>	<u>242,9</u>	<u>243,3</u>	<u>273,7</u>
Afrique	71,0	63,8	61,9
Asie centrale	24,6	25,6	26,3
Europe I	24,3	24,6	27,4
Europe II	60,2	65,9	77,2
Moyen-Orient	10,6	11,5	18,9
Asie du Sud-Est et Pacifique	17,8	15,6	24,8
Hémisphère occidental	34,4	30,9	29,0
Fonds (interrégional)	--	5,4	5,6
Réserves non affectées	--	--	2,6
<u>Utilisation non régionale</u>	<u>0,9</u>	<u>19,3</u>	<u>25,5</u>
<u>Ressources totales de l'assistance technique</u>	<u>243,8</u>	<u>262,6</u>	<u>299,2</u>